

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 3 AVRIL 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude GAUTIER, maire.

Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
La Chapelle	BLANCHET Christine	1			Belligné	LEPETIT Michel	1		
Varades	BLANDIN Franck (5)			1	La Chapelle	LONGÉPÉ Irène	1		
La Chapelle	BLOUIN Gilles	1			Belligné	LORÉ Florence	1		
La Rouxière	BOSSÉ Elsa (6)			1	Varades	MABIT Françoise	1		
Belligné	BOUGET Stéphanie	1			Belligné	MAILLEFER Estelle (8)			1
La Rouxière	BRIEND Hervé (1)		1		Varades	MALET Nelly		1	
Varades	BRISSET-TRAORE Patricia	1			La Rouxière	MAURILLE Alexandra (7)			1
La Rouxière	BRUNELLE Alain	1			Belligné	MÉNOURY Eliane	1		
La Chapelle	CASTEL Nicolas	1			Varades	MESLIER Monique		1	
Varades	CATTONI Gérard	1			La Rouxière	MOREAU Annick		1	
Varades	CHARLET Patricia	1			La Chapelle	OGER Pascal	1		
Varades	CHÉNÉ Josette	1			La Chapelle	PAVY Daniel	1		
Belligné	CLERET Nelly	1			La Chapelle	PEDEAU Philippe	1		
Belligné	CLUSEAU Pascal (3)	1			Varades	PERRAUD Yannick	1		
Belligné	COISGAUD Philippe		1		Belligné	PERRAY Anne-Marie		1	
La Rouxière	COLTER Lydie (8)			1	La Rouxière	PETIT Yvon (7)			1
La Rouxière	COURAUD Bernard	1			Belligné	PHELIPPEAU Valérie	1		
Varades	DEROUET Jacques	1			La Chapelle	PIRE Guillaume (3)			1
Varades	DIET Béatrice		1		La Rouxière	PLANCHAT Aurélien	1		
Belligné	FOUCHER Etienne (1)		1		Varades	POSTAIRE Hervé (4)			1
La Chapelle	GASDON David	1			Belligné	PROVOST Jérémy (1)	1		
Varades	GAUTIER Claude	1			Belligné	RAGOT Florent (6)			1
La Chapelle	GAUTIER Sophie	1			La Chapelle	RICHARD Thierry	1		
Belligné	GOUPIL Marie-Noëlle (1)		1		La Rouxière	RINCÉ Dominique (8)			1
La Chapelle	GRIMAUD Colette	1			Belligné	ROBIN André	1		
Varades	GUÉRY Maryline	1			Belligné	ROBIN Sylvain (7)			1
Varades	GUILLONNEAU Xavier (8)			1	La Chapelle	SALLIOT Natacha	1		
La Rouxière	HALLOUIN Florence		1		Varades	SOUFACHÉ Josyane	1		
Varades	HAMELINE Nicole	1			Belligné	TAILLANDIER M. - Mad	1		
Belligné	HOLESCH Jackie	1			La Rouxière	THAREAU Yvon	1		
La Rouxière	JONCHERE Marie-Gabrielle		1		La Chapelle	THOMIN Claire	1		
Varades	JOURDON Philippe	1			Varades	TREMBLAY Dominique		1	
Varades	JOUSSET-BERTAUD Géraldine	1			Varades	TREMBLAY Véronique (8)			1
Varades	LANDAIS Philippe	1			Varades	TROCHON Philippe		1	
Varades	LARVOR Christophe (7)			1	La Chapelle	TROTTIER Sébastien	1		
Belligné	LECOMTE Sophie	1			Varades	VIAU Yann		1	
	Sous-total 1	24	7	5		Sous-total 2	20	7	9
	TOTAL	44	14	14		Pouvoir	10		
	Conseillers en exercice	44				Voix délibérati	54		
	<i>(nbre) nombre d'absences non excusées</i>								

Pouvoirs : Marie-Gabrielle JONCHERE donne pouvoir à Bernard COURAUD, Anne-Marie PERRAY donne pouvoir à Florence LORÉ, Yann VIAU donne pouvoir à Gérard CATTONI, Dominique TREMBLAY donne pouvoir à Géraldine JOUSSET-BERTAUD, Béatrice DIET donne pouvoir à Patricia BRISSET-TRAORÉ, Nelly MALET donne pouvoir à Josyane SOUFACHÉ, Monique MESLIER donne pouvoir à Maryline GUÉRY, Philippe TROCHON donne pouvoir à Philippe JOURDON, Florence HALLOUIN donne pouvoir à Alain BRUNELLE, Etienne FOUCHER donne pouvoir à Jackie HOLESCH

Excusés : Philippe COISGAUD, Hervé BRIEND, Annick MOREAU, Marie-Noëlle GOUPIL

Secrétaire de séance : Daniel PAVY ; il nomme Marie LARDEUX, secrétaire suppléante.

Date de convocation : 27/03/2017 (Transmis par voie électronique)

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal : 76
 - en exercice : 72
 - Présents : 44
 - Voix délibératives : 54

ORDRE DU JOUR :

PRIORITE	POLE	DELIBERATION
1	INT	Actualités de la COMPA
1	PR	Détermination des investissements, facturation interne, provision, crédit de trésorerie, emprunt, et votes
1	PR	Vote des budgets primitifs 2017
1	PR	Fiscalité : lissage des taux sur 12 ans et vote des taux des trois taxes
2	PR	Subvention au CCAS
2	PSS	Loyers des logements communaux – harmonisations administratives et financières – Caution solidaire logement
3	PAM	Désignation d'un élu « référent milieux aquatiques » pour la restauration des cours d'eau
3	PAVL	Indemnité de fonction des élus : complément à la délibération 2016-31 du 29/02/2016
3	PSS	Demandes urgentes de logement : délégation au Maire pour les actes de caution solidaire (DCM rapportée)
3	PR	Personnel territorial : gratification des stages de Master inférieurs à 2 mois
3	PR	Personnel territorial : accroissement temporaire d'activité au PEEJ (restauration scolaire)
3	PR	Admission en non-valeur et créances éteintes
3	PAVL	Culture : convention n°64 avec l'association Le Petit Chiffon Rouge pour l'utilisation de l'EAG dans le cadre des ateliers théâtre
3	PAM	Gestion patrimoniale : acquisition de la parcelle G812p (commune déléguée de Belligné)
3	PAM	Gestion patrimoniale : contrat de location n°66 du logement de la poste à UFUT
3	PAM	Gestion patrimoniale : infrastructure de recharge pour véhicules électriques à Belligné : convention avec le SYDELA
4	INT	SIVU des Marais : présentation de la carte Vallée de la Boire Torse Aval et pictogrammes
4		Les pôles : point des dossiers en cours
4		Décisions du Maire
4		Divers

1. DOSSIERS STRATEGIQUES / 2. DOSSIERS IMPORTANTS / 3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE / 4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT
PAVL ADM. VIE LOCALE / PEEJ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE / PAM AMENAGEMENT / PR RESSOURCES / PSS SANTE SOCIAL / INT INTERCO

[DCM_REGISTRENUMEROTATION](#)



Table des matières

➤ DOSSIERS STRATEGIQUES	3
DCM n°2017-85 – NT – Actualités de la COMPA.....	3
DCM n°2017-86–NT– Détermination des investissements 2017.....	3
DCM n°2017-87 – T60–7.2.1 – Pr - RAA – Fiscalité : lissage des taux sur 12 ans et vote des trois taxes	4
DCM n°2017-88 – T61–7.1.2 – Pr - RAA – Budget principal 2017 (BPM14) : vote	5
DCM n°2017-89 – T62–7.1.2 – Pr - RAA – Budget annexe Commerces 2017 : vote	8
DCM n°2017-90 – T63–7.1.2- Pr - RAA – Budget annexe Bâtiments Services 2017 : vote.....	10
DCM n°2017-91 – T64–7.1.2– Pr - RAA – Budget annexe Lotissement de l'Etang 2017 : vote.....	15
DCM n°2017-92 – T65–7.1.2 – Pr - RAA – Budget annexe Réserve Immobilière 2017 : vote	16
DCM n°2017-93 – T66– 7.3.2 Pr - RAA– Ouverture d'un crédit de trésorerie –Délégation au maire – Budget 2017	16
DCM n°2017-94 – T67–7.10.3 - Pr –RAA – Provision et reprise – Logement d'urgence	17
DCM n°2017-95 – T68– Pr – 3.5.10 – RAA - BP 2017 - Facturation interne M14/BA « Bâtiments services »	17
➤ DOSSIERS IMPORTANTS	17
DCM n°2017-96 – T69–7.5.3 – Pr - RAA – Subvention au CCAS.....	17
DCM n°2017-97 – T70–3.3 – Pss - RAA – Loyers des logements communaux – harmonisations administratives et financières – caution solidaire logement	18
➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE	19
DCM n°2017-98 – T71–5.3.6 – Pam - RAA – Désignation d'un élu « Référent milieux aquatiques » pour la restauration des cours d'eau 19	
DCM n°2017-99 – T72–5.6.1 – Pavl - RAA – Indemnité de fonction des élus : complément à la délibération 2016-31 du 29/02/2016	19
DCM n°2017-100 – T73–5.4.1 – Pss - RAA – Demandes urgentes de logement : délégation au Maire pour signer les actes de caution solidaire – délibération rapportée.....	20
DCM n°2017-101 – T74–4.4 – Pr - RAA – Personnel territorial : gratification des stagiaires – Etudiants en Master – Stages d'une durée inférieure à 2 mois	20
DCM n°2017-102 – T75 - 4.2.1 – Pr - RAA – Personnel territorial – Pôle Education Enfance jeunesse – Restauration scolaire – Accroissement temporaire d'activité	21
DCM n°2017-103 – T76–7.10.2-Pr - RAA – Admissions en non-valeur et créances éteintes	21

DCM n°2017-104 – T77–3.5.10 – Pavl - RAA – Culture : convention n°64 avec le Petit Chiffon Rouge pour l'utilisation de l'EAG dans le cadre des ateliers théâtre.....	22
DCM n°2017-105 – T78–3.5.10 – Pavl - RAA – Culture : convention n°68 avec l'Institut Médico-Educatif pour l'utilisation de l'EAG dans le cadre des ateliers chant « Kichante »	23
DCM n°2017-106 – T79–3.1.1 – Pam - RAA – Gestion patrimoniale : acquisition de la parcelle G812p – rue des Deux Provinces (commune déléguée de Belligné).....	24
DCM n°2017-107 – T80–3.1.1 – Pam - RAA – Gestion patrimoniale : acquisition d'un immeuble Place de la Victoire (Varades) - complément.....	24
DCM n°2017-108 – T81–3.3 – Pam - RAA – Gestion patrimoniale : Contrat de location n°66 du logement de La Poste à Une Famille Un Toit – renouvellement pour une année supplémentaire.....	25
DCM n°2017-109 – T82–5.7.8 – Pam - RAA – Gestion patrimoniale : Infrastructure de recharge pour véhicules électriques à Belligné : convention n°67 avec le SYDELA.....	29
DCM n°2017-110 – T83 – 3.6 - Pam – Collège public : convention de servitude avec M. Mme BOSSE - complément	32
DCM n°2017-111 – NT - Pavl – Lecture publique : principe de la gratuité pour les bénévoles	32
➤ INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT	33
DCM n°2017-112 – NT – INT –SIVU des Marais : présentation de la carte Vallée de la Boire Torse Aval et pictogrammes.....	33
DCM n°2017-113 – NT – Peej –Education Enfance Jeunesse : Dossiers en cours.....	33
DCM n°2017-114– NT – Pam –Aménagement : Dossiers en cours.....	33
DCM n°2017-115 – NT – Pr – Ressources : Dossiers en cours.....	34
DCM n°2017-116 – NT – Pavl –Vie locale : Dossiers en cours	34
DCM n°2017-117 – NT – Pss – Santé Social : Dossiers en cours	35
DCM n°2017-118 – NT – Pavl –Décisions du Maire.....	36

➤ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2017-85 – NT – Actualités de la COMPA

Rapporteur : Josyane Soufaché

Bilan mobilité 2016 COMPA/ELI (27 scooters et 2 voitures)

Positif + 59% de bénéficiaires par rapport à 2015, soit :

- 67 bénéficiaires
- 295 contrats de location
- 60% des utilisateurs ont moins de 26 ans

Pour 2017 : le parc se composera de 25 scooters et 3 voitures

La communication faite sur 2016 a porté ses fruits et une journée d'information avec tous les partenaires Pôle Emploi, Mission Locale, Antenne Emploi, agences intérim, élus etc...sera programmée sur mai/juin.

Diagnostic Ecoles de musique du Pays d'Ancenis (2016/2017)

Nombre d'élèves 8533 dont 5420 primaires. Sur Loireauxence 172 (légèrement en baisse par rapport à an dernier)

Les recettes d'inscription représentent 61% - les subventions communales 22% et les charges de personnel 96%

La fusion des 3 écoles est prévue pour la rentrée 2017. Marie-Madeleine TAILLANDIER en parlera plus longuement.

Réunion du 30/3 sur les équipements sportifs (voir intervention Française)

Manifestation et gestion des déchets

Une note vous a été transmise sur les outils de communication disponibles à la COMPA

Quelques dates :

Course Sarthe Pays de la Loire le 5/4 à Ligné

Plein Jeux J'Y Vais le 12/4 à Ancenis



DCM n°2017-86–NT– Détermination des investissements 2017

Rapporteur : Jacques Derouet

L'épargne brute dégagée des budgets 2017 s'élève à 749 501 €. Elle sert à rembourser le capital des emprunts dans un premier temps. Une fois déduit, l'épargne nette s'élève à 770 000 € et constitue la capacité d'investissement, hors subvention.

Le conseil municipal en séance privée du 27/03/2017, a défini le cadrage budgétaire d'investissement 2017 comme suit :

Cadre Budgétaire 2017 - 2020 - Investissement										
		Année		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
		1 - Capacité d'investissement cumulée issue de la prospective (CIL)		3 044 623 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		2 - Restes à réaliser RAR de l'année (n-1)		2 274 623 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		3 - Capacité d'investissement de l'année - CIL Base 3 = ((1)-(2))		770 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Code cadrage	BASE	Sous cadre	Dépenses				2017			
			Fourchette en %		Mini sur CIL Base	Maxi sur CIL Base	Depenses retenues	Subventions	CIL complémentaire	Besoin de financement
1	Projets structurants		35%	50%	269 500 €	385 000 €	670 000 €	345 459 €	- €	324 541 €
	Cumul cadrage thème	1					670 000 €	345 459 €	- €	
2	Gestion patrimoniale		35%	50%	269 500 €	385 000 €	481 300 €	94 967 €	61 968 €	324 365 €
	Cumul cadrage thème	2					481 300 €	94 967 €	61 968 €	
3	Acquisitions foncières		5%	10%	38 500 €	77 000 €	20 000 €	- €	- €	20 000 €
	Cumul cadrage thème	3					20 000 €	- €	- €	
4	Vie locale		1%	2%	7 700 €	15 400 €	7 700 €	- €	1 235 €	6 465 €
	Cumul cadrage thème	4					7 700 €	- €	1 235 €	
5	Accessibilité		4%	10%	30 800 €	77 000 €	30 000 €	- €	4 812 €	25 188 €
	Cumul cadrage thème	5					30 000 €	- €	4 812 €	
6	Etudes		1%	1%	7 700 €	7 700 €	5 000 €	- €	- €	5 000 €
	Cumul cadrage thème	6					5 000 €	- €	- €	
7	Urbanisme - Aménagement		10%	20%	77 000 €	154 000 €	97 000 €	- €	- €	97 000 €
	Cumul cadrage thème	7					97 000 €	- €	- €	
8	Autres		0%	9%	- €	69 300 €	0 €	32 583 €	- €	32 583 €
	Cumul cadrage thème	8					0 €	32 583 €	- €	
	Total		91%	143%	700 700 €	1 101 100 €	1 311 000 €	473 009 €		769 976 €
									Ctrl	Bon
									Ecart à CIL	-24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les volumes d'investissements 2017 comme suit :

L'enveloppe matériel pour les services (30 000 €) devra faire l'objet d'un examen en bureau municipal.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	72	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir		Abstention	0
Total exprimés	72	Pour	72
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	37

Dont acte



DCM n°2017-87 – T60–7.2.1 - Pr - RAA – Fiscalité : lissage des taux sur 12 ans et vote des trois taxes

Rapporteur : Jacques Derouet

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017 sur le lissage des taux et l'application du taux moyen pondéré, sans augmentation supplémentaire des taux,

COMMUNE : 213 LOIREAUXENCE			N° 1259 COM (1)		
ARRONDISSEMENT : 44 ANCENIS			TAUX		
TRESORERIE SPL : TRESORERIE PRINCIPALE ANCENIS			FDL		
2017					
ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017					
I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	1	2	3	4	5
	Base de imposition effective 2016	Taux d'imposition communales de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Base de imposition prévisionnelle 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	6 113 151	16,45	>>>	6 220 000	1 023 190
Taxe foncière (bâti).....	5 016 175	16,86	>>>	5 113 000	862 052
Taxe foncière (non bâti).....	542 415	46,19	>>>	550 100	254 091
CFE.....			>>>		0
Base de taxe d'habitation relatives aux logements vacants			>>>		
Base de taxe d'habitation sur les résidences secondaires			>>>		
				Total	2 139 333
II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL					
1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017					
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	166 484	Produit taxe additionnelle FNE	Produit des IFER	Produit de la TVAE	TASCOM
Total allocations compensatoires			743		DCRTP
			Versement GFR	Prélèvement GFR	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
					Produit attendu de la majoration TIH des résidences secondaires

Natacha SALLIOT regrette de ne pas disposer d'exemples concrets pour illustrer l'impact sur les ménages. Des simulations ont été réalisées sur les 4 communes déléguées et sont présentées : avec une augmentation uniquement des valeurs locatives de 1% par an, le lissage sur 12 ans aurait un impact compris entre 3 et 7€ par an par foyer pour chacune des taxes.

Vu l'article 1638 du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation, taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti) sur le territoire de la commune sur une durée de 12 ans. Les taux seront uniques sur le territoire de la commune en 2028.

Le produit fiscal ainsi voté s'élève à 2 139 333€. Les taux moyens pondérés pour 2017 sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 16.45 %
- Taux de la taxe foncier bâti : 16.86 %
- Taux de la taxe foncier non bâti : 46.19 %

- DECIDE de rapporter la délibération n°2017-02-T0 du 06/02/2017

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	2
Total exprimés	54	Pour	52
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-88 – T61–7.1.2 - Pr - RAA – Budget principal 2017 (BPM14) : vote

Rapporteur : Jacques Derouet

Christine BLANCHET fait part de ses regrets face au déroulement de la préparation budgétaire. Elle évoque le manque de transparence et le manque d'éléments de débats. Elle sait que la commune est en construction et elle espère que la mise en place de la comptabilité analytique permettra de bien identifier les coûts mais également les recettes que génèrent les services, et que le budget 2018 sera davantage débattu avec ces éléments de réflexion.

Pascal OGER restera vigilant sur la forme, pour que les chiffres présentés soient le reflet du travail des commissions.

Gérard CATTONI rappelle que la commission Voirie Bâtiments est partie sur une mauvaise base, car les élus ont fait le calcul de la TVA récupérable sur 193 000€ de dépenses, alors que cette recette était déjà prévue dans la préparation budgétaire. Environ 30 000€ devaient être enlevés du budget prévisionnel établi par la commission, et Gérard CATTONI a dû revoir les tableaux après la commission et procéder à des arbitrages sans la validation de la commission.

Gérard CATTONI précise qu'il n'y aura exceptionnellement pas de travaux sur la voirie rurale en 2017. Jacques DEROUET précise qu'une enveloppe de 500 000€ de réserve est conservée en investissement, et il espère redégager des sommes pour investir en 2018.

Jacques DEROUET précise que la réaffectation des restes à réaliser sera faite ultérieurement (besoin de refaire le point très précis des sommes concernées).

Alain BRUNELLE espère une clé de répartition plus satisfaisante pour l'année 2018 pour que les projets de proximité soient répartis sur le territoire au prorata de la population de la commune déléguée concernée.

Sophie GAUTIER souhaiterait, même après les votes budgétaires, avoir un récapitulatif des projets de chaque pôle pour disposer d'une vision globale de la commune.

Thierry RICHARD, au regard des investissements retenus, remarque que certains projets ne seront pas réalisés en 2017 alors qu'ils ont été promis à certains interlocuteurs. Il faudra être très clair avec nos partenaires (arrêt ou report à un exercice suivant). Claude GAUTIER, concernant le centre de soins (qui souhaite utiliser les locaux du CMS et pour lequel des travaux intérieurs sont nécessaires sur le bâti), rappelle que les locaux ont 30 ans aujourd'hui et que des gros travaux structurels mériteraient un investissement conséquent, à programmer plus tard. Des travaux intérieurs à hauteur de 10 000€ sont inscrits en section de fonctionnement.

Claude GAUTIER rappelle que le séminaire a permis de mesurer la nécessité de regarder les projets de manière globale sur la commune. Plusieurs entrées sont possibles : par les pôles et par les communes déléguées. De plus, si les orientations politiques portent vers un service de qualité, il sera nécessaire d'envisager une augmentation des recettes. Concernant la transparence et le partage des informations, il fait écho à la gouvernance en cours de modification, pour améliorer le partage d'informations et préciser le circuit de décisions. Un conseil privé est organisé le 24/04/2017 à cet effet.

Philippe JOURDON s'étonne encore d'entendre parler de commune déléguée, et souhaite que les commissions travaillent globalement sur la commune de Loireauxence. Claude GAUTIER rappelle le lien entre l' élu et l'habitant, et la nécessité de maintenir un équilibre territorial au sein même de la collectivité.

Jacques DEROUET rappelle les conditions techniques difficiles cette année pour mener à bien la préparation budgétaire, et comprend la frustration, qu'il partage avec les autres élus.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2017 adopté en séance du conseil municipal en date du 20/03/2017 – délibération n°2017-54-T34

Vu les conclusions du conseil municipal en séance privée en date du 27/03/2017,

Vu les arbitrages réalisés,

Vu les taux des taxes votés,

Le conseil municipal vote le budget primitif 2017.

En section de fonctionnement,

		BP Treso	Total CA	BP 2017
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 948 598,36	1 809 210,48 €	1 819 241,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 591 734,43	2 843 304,53	3 152 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 431 890,25	1 293 289,23	920 806,73
66	CHARGES FINANCIERES	183 074,00	154 478,70 €	176 350,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 356,00	130 748,40 €	42 600,00 €
68	Provisions	425 900,60	153 335,70 €	198 880,00 €
6811042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		20 832,44	166 297,00
	SOUS-TOTAL I=			6 309 877,73
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 805,52	0,00 €	500 000,00 €
	SOUS TOTAL II=		0,00	6 809 877,73 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 258 259,05	0,00 €	749 501,43 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 979 618,21	6 384 367,04 €	7 559 379,16 €
	Recette			
6419 + 6459	ATTENUAT. DE CHARGES/REMB.PERSONNEL	136 377,00	249 961,88	152 800,00
70	VENTE DE PRODUITS	323 372,34	408 914,46	416 800,00
73	IMPOS ET TAXES	3 370 399,00	3 243 891,62	3 325 294,80
74	DOTATIONS - SUBVENTIONS	2 477 795,86	2 968 460,61	2 363 949,36
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	133 617,00	141 919,17	137 907,00
76	PRODUITS FINANCIERS	8,00	9,42	0,00
77-78	PRODUITS EXCEPTIONNELS	144 041,46	151 302,17	96 147,00
7816	REPRISES SUR PROVISIONS ZAC	76 147,00	0,00 €	76 147,00 €
	sous-total recettes			6 492 898,16
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 354 202,66	0,00	1 066 481,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 979 618,21	7 164 459,33	7 559 379,16

En section d'investissement,

Budget : Vue schématique	Budget primitif	2017
Charges		Recettes
Charges de Fonctionnement (dont réserve 500 000 €) 6 467 231 €	Section de fonctionnement 7 559 379 €	Fiscalité 2 121 282 €
Intérêts 176 350 €		Dotations de l'état et de la COMPA 2 363 949 €
Amortissements 166 297 €		Autres (dont excédent reporté 1 066 481 €) 3 074 148 €
Epargne brute 749 501 €		
Remboursement du capital 423 589 €		Amortissements 166 297 €
Dépenses d'investissement (dont écritures d'ordre) 3 685 623 €	Section d'investissement (report inclus) 4 692 262 €	Epargne brute 749 501 €
Déficit antérieur 583 050 €		Emprunt 671 325 €
		Subventions + TLA (dont écritures d'ordre) 1 431 437 €
		FCTVA 778 186 €
		Affectation du résultat 895 516 €

Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en :

- section de fonctionnement : 7 559 379 €
- section d'investissement : 4 692 262 €

Le budget est voté par **chapitre en fonctionnement** et par **opération en investissement**.
Aucun emprunt n'est prévu pour 2017. Ceux inscrits dans le schéma en supra correspondent à des restes à réaliser 2016.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	12
Total exprimés	54	Pour	42
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-89 – T62–7.1.2 – Pr - RAA – Budget annexe Commerces 2017 : vote

Rapporteur : Jacques Derouet

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2017 adopté en séance du conseil municipal en date du 20/03/2017 – délibération n°2017-54-T34.

Vu les conclusions du conseil municipal en séance privée en date du 27/03/2017,

Vu les arbitrages réalisés,

Le conseil municipal vote le budget annexe Commerces 2017.

BP COMMERCES - Fonctionnement

Article	DEPENSES	2016		2017		Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
615221	entretien de bâtiments	3 000,00 €	122,40 €	10 760,23 €	0,00 €	0,00 €
6162	primes d'assurance	250,00 €	208,69 €	250,00 €	0,00 €	
63512	Taxes Foncières	1 200,00 €	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	2016 et 2017
6541	Pertes sur créances irrécouvrables					
6574	Subvention SNC LCSS	0,00 €		1 200,00 €		
66111	intérêt réglés à l'échéance	7 100,00 €	7 054,90 €	6 800,00 €	0,00 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	7 076,44 €	5 980,36 €	500,00 €		
Chap 022	Dépenses imprévues	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	14 041,97 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	
TOTAL		33 168,41 €	13 366,35 €	32 910,23 €	0,00 €	

	RECETTES	2016		2017		Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
002	Excédent antérieur reporté	8 171,97 €	0,00 €	6 186,23 €	0,00 €	
70878	Remboursement par autres redevables	1 300,00 €	1 724,00 €	1 724,00 €	0,00 €	
752	Revenus des immeubles	23 576,44 €	25 114,47 €	25 000,00 €	0,00 €	
758	Produits divers de gestion courante	120,00 €	116,24 €		0,00 €	
TOTAL		33 168,41 €	26 954,71 €	32 910,23 €	0,00 €	

Résultat exercice		13 588,36 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Résultat cumulé		13 588,36 €
Report à nouveau		6 186,23 €
Affectation réserves		7 402,13 €

	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €

BP COMMERCES - INVESTISSEMENT

Article	DEPENSES	2016		2017		Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
001	Solde d'exécution de la section inv. Reportée	7 527,07 €	7 527,07 €	7 402,13 €	0,00 €	
1641	Emprunt en Euros	7 900,00 €	7 836,03 €	6 500,00 €	0,00 €	
2132	Travaux sur immeubles de rapport	6 141,97 €		4 000,00 €	0,00 €	
TOTAL		21 569,04 €	15 363,10 €	17 902,13 €	0,00 €	

	RECETTES	2016		2017		Observations
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
021	Virement de la section de fonctionnement	14 041,97 €		10 500,00 €	0,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	7 527,07 €	7 960,97 €	7 402,13 €		
TOTAL		21 569,04 €	7 960,97 €	17 902,13 €		

Solde exercice		-7 402,13 €
Solde antérieur reporté		0,00 €
Solde cumulé		-7 402,13 €

	0,00 €	0,00 €
		0,00 €
	0,00 €	0,00 €

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	14	Abstention	0
Total exprimés	58	Pour	58
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	30

Dont acte

●●●

DCM n°2017-90 – T63–7.1.2- Pr - RAA – Budget annexe Bâtiments Services 2017 : vote

Rapporteur : Jacques Derouet

Thierry RICHARD demande si les recettes vont suffire à long terme pour couvrir le remboursement de capital pour la Maison des Solidarités. En investissement, poursuite du remboursement de l'emprunt avec 6 communes au lieu de 10, peut-être problématique dans quelques années. Une prospective pourra être réalisée.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2017 adopté en séance du conseil municipal en date du 20/03/2017 – délibération n°2017-54-T34.

Vu les conclusions du conseil municipal en séance privée en date du 27/03/2017,

Vu les arbitrages réalisés,

Le conseil municipal vote le budget annexe Bâtiments Services 2017.

BUDGET BATIMENTS SERVICES Récapitulatif				
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	CA 2016	BP 2017
DEPENSES				
...023	Virement sect investissem	67 681,00 €	- €	71 430,00 €
60611	Frais de combustible et eau	7 000,00 €	124,87 €	16 071,00 €
60612	Energie Electricité	- €	2 396,69 €	2 700,00 €
60613	Chauffage urbain - gaz	1 000,00 €	1 464,94 €	2 000,00 €
60632	Fournit petit équipement	- €	469,14 €	500,00 €
615221	Entretien bâtiments	7 000,00 €	7 215,99 €	11 000,00 €
6161	Assurances	1 009,00 €	1 008,74 €	1 120,00 €
6188	Divers	52 845,91 €	- €	6 466,14 €
6262	Frais de télécommunications	- €	79,60 €	- €
62871	Remboursement budget M14	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
6574	Subvention	3 840,00 €	- €	2 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts	33 864,00 €	33 862,76 €	31 912,00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie	- €	- €	- €
	Total	179 239,91 €	51 622,73 €	150 199,14 €
RECETTES				
.,002	Excédent antérieur reporté	28 575,91 €	- €	28 033,14 €
74741	Participations des communes	62 000,00 €	- €	32 000,00 €
752	Loyers	88 664,00 €	88 667,94 €	88 666,00 €
752	..	- €	- €	1 500,00 €
	Total	179 239,91 €	88 667,94 €	150 199,14 €
	Résultat exercice	- €	37 045,21 €	- €
	Résultat antérieur reporté	- €	47 591,29 €	- €
	Résultat cumulé	- €	84 636,50 €	- €
	Report à nouveau		54 509,30 €	
	Affectation réserves		30 127,20 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2016	CA 2016	BP 2017
DEPENSES				
..001	Déficit investissem reporté	156 962,34 €	- €	56 603,36 €
1641	Rembours capital emprunts	58 681,00 €	57 679,00 €	61 001,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 400,00 €	1 224,00 €	- €
2183	Matériel de bureau	1 000,00 €	650,00 €	1 500,00 €
2184	Mobilier	4 000,00 €	4 352,77 €	- €
2313	Travaux	56 537,00 €	18 929,47 €	22 500,00 €
2315	Installations matériel technique	- €	- €	2 500,00 €
2313	Travaux			10 405,16 €
	Total	278 580,34 €	82 835,24 €	154 509,52 €
RECETTES				
..021	Virement Sect Fonctionnem	67 681,00 €	- €	71 430,00 €
10222	FCTVA	- €	4 786,42 €	- €
1068	Affectation réserves	49 899,34 €	30 883,96 €	56 603,36 €
1321	Subvention Etat	- €	41 000,00 €	- €
1322	Subvention Région	26 600,00 €	26 600,00 €	- €
1323	Subvention Conseil Départemental	106 400,00 €	106 400,00 €	- €
1341	DETR	28 000,00 €	- €	- €
..001	excédent investissem reporté			26 476,16 €
	Total	278 580,34 €	209 670,38 €	154 509,52 €
	Solde exercice	- €	126 835,14 €	- €
	Solde antérieur reporté	- €	-156 962,34 €	- €
	Solde cumulé	- €	- 30 127,20 €	- €

BUDGET BATIMENTS SERVICES Gendarmerie				
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	CA 2016	BP 2017
DEPENSES				
...023	Virement sect investissem	- €	- €	42 000,00 €
615221	Entretien bâtiments	- €	3 966,76 €	4 000,00 €
6161	Assurances	590,00 €	589,84 €	620,00 €
6188	Divers	- €	- €	4 917,68 €
62871	Remboursement budget M14	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts	24 316,00 €	24 315,86 €	22 911,00 €
	Total	26 906,00 €	30 872,46 €	76 448,68 €
RECETTES				
..002	Excédent antérieur reporté	- €	- €	5 160,68 €
752	Loyers	71 288,00 €	71 288,96 €	71 288,00 €
	Total	71 288,00 €	71 288,96 €	76 448,68 €
	Résultat exercice	44 382,00 €	40 416,50 €	- €
	Résultat antérieur reporté		- €	
	Résultat cumulé		40 416,50 €	
	Report à nouveau		5 160,68 €	
	Affectation réserves		35 255,82 €	
	Equilibre Section		40 416,50	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP	CA	BP
		2016	2016	2017
DEPENSES				
..001	Déficit investissem reporté	- €	- €	35 255,82 €
1641	Rembours capital emprunts	35 256,00 €	35 255,82 €	37 000,00 €
2313	Travaux	- €	- €	5 000,00 €
	Total	35 256,00 €	35 255,82 €	77 255,82 €
RECETTES				
..021	Virement Sect Fonctionnem	- €	- €	42 000,00 €
10222	FCTVA	- €	- €	- €
1068	Affectation réserves	49 899,34 €	- €	35 255,82 €
	Total	49 899,34 €	- €	77 255,82 €
	Solde exercice	14 643,34 €	-35 255,82 €	- €
	Solde antérieur reporté		- €	
	Solde cumulé		-35 255,82 €	

BUDGET BATIMENTS SERVICES MaisonSolidarité				
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP	CA	BP
		2016	2016	2017
DEPENSES				
...023	Virement sect investissem	67 681,00 €	- €	29 430,00 €
60611	Frais de combustible et eau	4 000,00 €	- €	- €
60612	Energie Electricité	- €	1 163,45 €	1 200,00 €
60632	Fournit petit équipement	- €	469,14 €	500,00 €
615221	Entretien bâtiments	5 000,00 €	1 545,49 €	3 000,00 €
6161	Assurances	181,00 €	180,80 €	200,00 €
6188	Divers	52 845,91 €	- €	699,34 €
62871	Remboursem budget M14	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6574	Subvention	3 840,00 €	- €	2 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts	7 132,00 €	7 131,53 €	6 724,00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie	- €	- €	- €
68..		- €	- €	- €
	Total	142 679,91 €	12 490,41 €	45 753,34 €
RECETTES				
.,002	Excédent antérieur reporté	28 575,91 €	- €	13 753,34 €
74741	Participations des communes	62 000,00 €	- €	32 000,00 €
	Total	90 575,91 €	- €	45 753,34 €
	Résultat exercice	- 52 104,00 €	- 12 490,41 €	0,00 €
	Résultat antérieur reporté		47 591,29 €	
	Résultat cumulé		35 100,88 €	
	Report à nouveau		13 753,34 €	
	Affectation réserves		21 347,54 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP	CA	BP
		2016	2016	2017
DEPENSES				
..001	Déficit investissem reporté	156 962,34 €	- €	21 347,54 €
1641	Rembours capital emprunts	17 751,00 €	16 750,09 €	17 930,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 400,00 €	1 224,00 €	- €
2111	Acquisition terrain	- €	- €	- €
2183	Matériel de bureau	1 000,00 €	650,00 €	1 500,00 €
2184	Mobilier	4 000,00 €	4 352,77 €	- €
21318	Acquisition bâti	- €	- €	- €
2313	Travaux	46 537,00 €	18 929,47 €	10 000,00 €
	Total	227 650,34 €	41 906,33 €	50 777,54 €
RECETTES				
..021	Virement Sect Fonctionnem	67 681,00 €	- €	29 430,00 €
10222	FCTVA	- €	3 521,13 €	- €
1068	Affectation réserves	- €	- €	21 347,54 €
1321	Subvention Etat	- €	41 000,00 €	- €
1322	Subvention Région	26 600,00 €	26 600,00 €	- €
1323	Subvention Conseil Départemental C	106 400,00 €	106 400,00 €	- €
1328	Subventions autres (COMPA)	- €	- €	- €
1341	DETR	28 000,00 €	- €	- €
	Total	228 681,00 €	177 521,13 €	50 777,54 €
	Solde exercice	1 030,66 €	135 614,80 €	- 0,00 €
	Solde antérieur reporté		- 156 962,34 €	
	Solde cumulé		- 21 347,54 €	

BUDGET BATIMENTS SERVICES POSTE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	CA 2016	BP 2017
DEPENSES				
...023	Virement sect investissem	- €	- €	
60611	Frais de combustible et eau	3 000,00 €	124,87 €	16 071,00 €
60612	Energie Electricité	- €	1 233,24 €	1 500,00 €
60613	Chauffage urbain	1 000,00 €	1 464,94 €	2 000,00 €
615221	Entretien bâtiments	2 000,00 €	1 703,74 €	4 000,00 €
6161	Assurances	238,00 €	238,10 €	300,00 €
6188	Divers	- €	- €	849,12 €
6262	Frais de télécommunications	- €	79,60 €	- €
62871	Remboursement budget M14	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts	2 416,00 €	2 415,37 €	2 277,00 €
	Total	9 654,00 €	8 259,86 €	27 997,12 €
RECETTES				
.,002	Excédent antérieur reporté	- €	- €	9 119,12 €
752	Loyers	17 376,00 €	17 378,98 €	17 378,00 €
752	Remboursement charges	- €	- €	1 500,00 €
78...		- €	- €	- €
	Total	17 376,00 €	17 378,98 €	27 997,12 €
	Résultat exercice	7 722,00 €	9 119,12 €	- 0,00 €
	Résultat antérieur reporté		- €	
	Résultat cumulé		9 119,12 €	
	Report à nouveau		9 119,12 €	
	Affectation réserves		- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2016	CA 2016	BP 2017
DEPENSES				
..001	Déficit investissem reporté	- €	- €	
1641	Rembours capital emprunts	5 674,00 €	5 673,09 €	6 071,00 €
2313	Travaux	10 000,00 €	- €	7 500,00 €
2315	Installations matériel techniqu	- €	- €	2 500,00 €
2313	Travaux			10 405,16 €
	Total	15 674,00 €	5 673,09 €	26 476,16 €
RECETTES				
..021	Virement Sect Fonctionnem	- €	- €	- €
10222	FCTVA	- €	1 265,29 €	- €
1068	Affectation réserves	- €	30 883,96 €	- €
..001	excédent investissem reporté			26 476,16 €
	Total	- €	32 149,25 €	26 476,16 €
	Solde exercice	- 15 674,00 €	26 476,16 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté		- €	
	Solde cumulé		26 476,16 €	

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44 Contre		0
Membres ayant reçu pouvoir	10 Abstention		0
Total exprimés	54 Pour		54
Absents sans pouvoir	0 Majorité absolue		28

Dont acte

•••

DCM n°2017-91 – T64–7.1.2– Pr - RAA – Budget annexe Lotissement de l'Etang 2017 : vote

Rapporteur : Jacques Derouet

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2017 adopté en séance du conseil municipal en date du 20/03/2017 – délibération n°2017-54-T34.

Vu les conclusions du conseil municipal en séance privée en date du 27/03/2017,

Vu les arbitrages réalisés,

Le conseil municipal vote le budget annexe Lotissement de l'Etang 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		PREVIS 2016 B.P.	TOTAL Réalizat 2016	TOTAL B.P. 2017
DEPENSES				
"002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	5 042,16 €
608	Frais accessoires	- €	- €	1 073,00 €
627	Frais financiers	- €	150,00 €	- €
6611	Intérêts	- €	1 987,94 €	1 073,00 €
	Total	- €	2 137,94 €	7 188,16 €
RECETTES				
"002	Excédent antérieur reporté	- €	- €	- €
7015	Vente de terrain	- €	- €	5 042,16 €
71355	Terrains en cours d'aménagement	- €	- €	1 073,00 €
796	Transfert de charge	- €	- €	1 073,00 €
	Total	- €	- €	7 188,16 €
	Résultat exercice	- €	- 2 137,94 €	- €
	Résultat antérieur reporté	- €	- 2 904,22 €	- €
	Résultat cumulé	- €	- 5 042,16 €	- €
	Report à nouveau		- 5 042,16 €	
	Affectation réserves		- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		PREVIS 2016 B.P.	TOTAL Réalizat 2016	TOTAL B.P. 2017
DEPENSES				
"001	Déficit investissem reporté	- €	- €	- €
16411	Remboursement du capital	- €	125 000,00 €	25 145,30 €
33581	Frais accessoires	- €	- €	1 073,00 €
	Total	- €	125 000,00 €	26 218,30 €
RECETTES				
"021	Virement Sect Fonctionnem	- €	- €	- €
"001	Excédent investissem reporté	- €	- €	26 218,30 €
16411	Emprunt	- €	125 000,00 €	- €
	Total	- €	125 000,00 €	26 218,30 €
	Solde exercice	- €	- €	- €
	Solde antérieur reporté	- €	26 218,30 €	- €
	Solde cumulé	- €	26 218,30 €	- €

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-92 – T65–7.1.2 – Pr - RAA – Budget annexe Réserve Immobilière 2017 : vote

Rapporteur : Jacques Derouet

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2017 adopté en séance du conseil municipal en date du 20/03/2017 – délibération n°2017-54-T34.

Vu les conclusions du conseil municipal en séance privée en date du 27/03/2017,

Vu les arbitrages réalisés,

Considérant que les deux cabinets médicaux et la maison rue Denfert-Rochereau seront intégrés ultérieurement,

Le conseil municipal vote le budget annexe Réserve Immobilière 2017.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-93 – T66– 7.3.2 Pr - RAA– Ouverture d'un crédit de trésorerie –Délégation au maire – Budget 2017

Rapporteur Jacques DEROUET

Vu la délibération n°2016-32 en date du 29/02/2016, donnant délégation au maire pour souscrire les ouvertures de crédit,

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à souscrire un crédit de trésorerie dans le cadre du BP 2017, et à signer toutes les pièces notamment le contrat.

Le crédit de trésorerie ne dépassera pas 350 000 €.

Il fera part au conseil municipal des modalités du contrat signé.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-94 – T67–7.10.3 - Pr –RAA – Provision et reprise – Logement d’urgence

Rapporteur Jacques DEROUET

Une somme de 4 716€ correspondant aux loyers à percevoir en 2017 du bailleur « Une famille Un toit 44 » pour le logement d’urgence sis clos de la mairie - Varades.

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide de provisionner la somme de 4 716 € pour la restauration des logements d’urgence.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

**DCM n°2017-95 – T68– Pr – 3.5.10 – RAA - BP 2017 - Facturation interne M14/BA « Bâtiments services »**

Rapporteur Jacques DEROUET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer les services « administration générale » au budget annexe « Bâtiments services » pour un montant de 5 000 € par an.

Cette disposition demeure en vigueur tant qu’elle n’est pas dénoncée.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

➤ **DOSSIERS IMPORTANTS****DCM n°2017-96 – T69–7.5.3 – Pr - RAA – Subvention au CCAS**

Rapporteur : Jacques Derouet

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Sur le rapport de Jacques Derouet et sur proposition de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 40 765€ au titre de l'année 2017
- PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2017.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-97 – T70–3.3 – Pss - RAA – Loyers des logements communaux – harmonisations administratives et financières – caution solidaire logement

Rapporteur : Bernard Couraud

Bernard COURAUD rappelle qu'un état des lieux est en cours concernant la politique logement de la Commune de LOIREAUXENCE. Sans préjuger des orientations à prendre dans les prochains mois, concernant la gestion des logements locatifs communaux, il est nécessaire d'assurer la continuité du service existant en venant préciser les loyers à verser par les locataires des dits logements, et en fixant les modalités de revalorisation des loyers et de renouvellement des baux.

Considérant que les logements communaux existants sont tous à vocation sociale ou à visée d'insertion sociale, la Commune a décidé d'en confier la gestion au Pôle Santé Social sauf pour les logements qui sont sous gestion déléguée (UFUT notamment).

Considérant le travail d'harmonisation technique mené en interne et la répartition des tâches et missions entre les pôles ainsi précisé :

- Pôle Santé Social : coordination des locatifs communaux, suivi des locataires (attribution, états des lieux, bail, suivi du lien avec le /les locataires...)
- Pôle Ressource : finances/comptabilité – suivi financier et lien avec la Trésorerie (suivi des paiements, revalorisations loyers, vigilances impayés...)
- Pôle Aménagement : suivi du patrimoine, responsabilités techniques du propriétaire (normes, sécurité...)

Considérant les logements concernés et loyers actuellement pratiqués (mars 2017), précisés ci-dessous,

Taille	Type	Adresse	Comm.déléguée	Loyer mensuel (mars 2017)
T4/T5	Appartement	11, place d'Orscholz	VARADES	100 €
T1	Maison	Clos de la mairie – Local SDF	VARADES	228.68€
T3	Maison	Clos de la mairie – Logement d'urgence	VARADES	164.34€
T4	Maison	37 rue Denfert Rochereau	VARADES	400€
T4	Maison	23 rue de l'étang Corbin	LA ROUXIERE	410,62€
T2	Maison	29 rue de l'étang Corbin - A	LA ROUXIERE	205,19€
T2	Appartement	29 rue de l'étang Corbin - B	LA ROUXIERE	244,92€
T3	Appartement	29 rue de l'étang Corbin - C	LA ROUXIERE	282,37€
T3	Maison	62 rue du coteau	LA ROUXIERE	370.21€
T3	Appartement	141 bis rue du coteau	LA ROUXIERE	441.04€
T5	Appartement	22 Bis rue de la Chataigneraie	LA ROUXIERE	649.36€
T4	Appartement	225 rue du capitaine Etienne	BELLIGNE	500€ (mois) ou 60€ (nuitée)
T3	Appartement	11 place Saint Martin	BELLIGNE	350€
T2	Maison	12 rue de Bretagne	LA CHAPELLE	214.18€
T3	Maison	23 rue de Bretagne – avec dépendance	LA CHAPELLE	169.89€

T2	Maison	11 Place de l'église	LA CHAPELLE	270.19€
----	--------	----------------------	-------------	---------

Le Conseil Municipal :

- FIXE les montants des loyers comme indiqué au tableau ci-dessus
- FIXE un calendrier unique de revalorisation sauf disposition contraire des baux en cours de validité.
- PRECISE, lorsque c'est possible lors de l'établissement des nouveaux baux, que les revalorisations de loyers auront lieu en fin d'année et seront applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante
- AUTORISE le Maire à reprendre les baux qui le nécessiteraient pour des raisons juridiques, par avenant le cas échéant.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

DCM n°2017-98 – T71–5.3.6 – Pam - RAA – Désignation d'un élu « Référent milieux aquatiques » pour la restauration des cours d'eau

Rapporteur : Alain Brunelle

Depuis le 25/05/2016, la COMPA dispose de la compétence « Gestion des milieux aquatiques », comprenant une compétence d'animation et une compétence de travaux sur les bassins versants du territoire.

Des programmes d'actions ont été validés sur les cours d'eau, ainsi que sur le volet « pollutions diffuses et ponctuelles ». Ces travaux se situent principalement sur des parcelles privées. L'accord des propriétaires et exploitants est une condition essentielle à leur bonne réalisation. La COMPA, via les techniciens de rivière, s'attache à expliquer et convaincre ; toutefois, pour mener à bien cette action, il est souhaitable de désigner un élu « référent » en tant que relai communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Yannick PERRAUD élu « Référent Milieux aquatiques » auprès de la COMPA pour la restauration des cours d'eau.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



DCM n°2017-99 – T72–5.6.1 – Pavl - RAA – Indemnité de fonction des élus : complément à la délibération 2016-31 du 29/02/2016

Rapporteur : Claude Gautier

Le 26 janvier 2017 est paru au Journal officiel un décret opérant une revalorisation indiciaire au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A.

À cette occasion, l'indice majoré maximal a changé : il passe de 821 à 826 (indice brut : 1015 à 1022) à compter du 1er janvier 2017.

Or, c'est précisément cet indice brut maximal qui est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus, et ce en vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents, vice-présidents et conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre, notamment) sont fixées en pourcentage de l'indice 1022.

À cela s'ajoute, à compter du 1er février 2017, la revalorisation de l'indice 100, à hauteur de 0,6 %, qui entraîne une nouvelle augmentation du montant des indemnités de fonction des élus.

Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence ».

En revanche, pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros [cas de Loireauxence], une nouvelle délibération est nécessaire.

Il convient à cette occasion de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en 2018,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

MODIFIE la formulation de la délibération n°2016-31 du 29/02/2016 en remplaçant « indice 1015 » par « indice brut terminal de la fonction publique »

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



DCM n°2017-100 – T73–5.4.1 – Pss - RAA – Demandes urgentes de logement : délégation au Maire pour signer les actes de caution solidaire – délibération rapportée

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Par délibération n°2016-250-T180 du 26/09/2016, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes de caution solidaire dans le cadre des demandes urgentes de logement.

Il est de jurisprudence qu'une aide non prévue par la loi est illégale. Or, il apparaît que la possibilité pour une collectivité territoriale de se porter caution pour le paiement des loyers n'entre ni dans le cadre des garanties prévues par le Code de la construction et de l'habitation, ni dans celui des garanties autorisées par les lois de décentralisation.

Les collectivités ne peuvent donc garantir que les seuls emprunts, et ne peuvent pas se porter caution du paiement des loyers.

Pour assurer la sécurité juridique des actes, la délibération n°2016-250-T180 est rapportée.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



DCM n°2017-101 – T74–4.4 – Pr - RAA – Personnel territorial : gratification des stagiaires – Etudiants en Master – Stages d'une durée inférieure à 2 mois

Rapporteur : Claire Thomin

Des stagiaires, étudiants en Master, seront accueillis dans les services afin d'effectuer différentes études.

Certains stages ont une durée inférieure à 2 mois et dans ce cas, la gratification est facultative.

Compte tenu du travail réalisé et afin de valoriser la contribution des stagiaires, la collectivité souhaite attribuer aux stagiaires de niveau Master, la gratification fixée par la loi n°2014-788 du 10 2014 et l'article L. 124-6 et D. 124-8 du juillet code de l'Education qui fixent une gratification obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois consécutifs,

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De verser une gratification pour les stagiaires de niveau Master, dont le stage est inférieur à 2 mois,

- Que cette gratification sera égale à 3.60 € par heure de stage (15 % du plafond de la sécurité sociale)

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

●●●

DCM n°2017-102 – T75 - 4.2.1 – Pr – RAA – Personnel territorial – Pôle Education Enfance jeunesse – Restauration scolaire – Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Claire Thomin

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (renfort au sein du restaurant scolaire de Varades) du 24/04/2017 au 07/07/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Recruter un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (28/35^{ème}) du 24/04/2017 au 07/07/2017 inclus
- Rémunérer cet agent sur la base du 1^{er} échelon grade d'adjoint technique (indice brut 347 indice majoré 325)
- Autorise le maire à signer les pièces y relatives

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

●●●

DCM n°2017-103 – T76–7.10.2-Pr - RAA – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Jacques Derouet

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal des sommes dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	Titre	Montant	Exercice	Titre	Montant
2016	36-69	60.00€	2016	T-751818800	24.36€
2016	33-70	51.00€	2016	T-751819300	30.90€
2016	31-70	48.00€	2016	T-751819800	26.78€
2016	35-70	42.00€	2016	T-751820300	24.72€
2015	751808440015	33.00€	2016	T-751820800	12.36€
2016	34-68	27.00€	2016	T-752558800	100.08€
2016	32-70	27.00€	2016	T-703300000	7.50€
2016	T-148010915	20.22€	2016	T-703600000-058	350.00€
2016	T-242420715	8.98€	2016	T-703600000-118	350.00€
2016	T-751817800	6.09€	2016	T-703600000-119	350.00€
2016	T-751818100	32.48€	2016	T-703600000-120	350.00€
2016	T-751818400	24.36€		TOTAL	2006.83€

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

●●●

DCM n°2017-104 – T77–3.5.10 – Pavl - RAA – Culture : convention n°64 avec le Petit Chiffon Rouge pour l'utilisation de l'EAG dans le cadre des ateliers théâtre

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention n°64 avec le Petit Chiffon Rouge.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

Convention n°64 relative au soutien de l'atelier Théâtre organisé par le Petit Chiffon Rouge et à l'occupation de l'Espace Alexandre Gautier

PREAMBULE

L'organisateur assure au sein de l'établissement un atelier théâtre dont bénéficient les adolescents domiciliés à Loireauxence. La représentation annuelle faisant partie intégrante de la programmation culturelle de Loireauxence se déroule à l'Espace Alexandre Gautier.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Loireauxence autorise l'organisateur à occuper l'Espace Alexandre Gautier.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Loireauxence, représentée par son Maire, Claude GAUTIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du
dénommée ci-après « **Commune de Loireauxence** »,
d'une part,

ET

L' « Association Le Petit Chiffon Rouge », représentée par sa Présidente Victoria Chené, dûment habilitée à cet effet, dénommée ci-après « **Organisateur** »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La commune met à titre gracieux à la disposition de l'organisateur l'Espace Alexandre Gautier suivant la programmation culturelle établie par la commune.

La tarification est fixée chaque année par le conseil municipal de la commune, dans le cadre de la programmation culturelle.

Article 2 :

En contrepartie, l'organisateur :

S'engage à réaliser la représentation annuelle de l'atelier théâtre pouvant comporter une ou plusieurs séances conformément à la programmation culturelle arrêtée par la commune ;

Recevra de la commune une subvention égale à 50% des recettes réalisées au cours de la représentation annuelle, sur la base d'un état dressé par le régisseur des recettes de la billetterie de l'Espace Alexandre Gautier.

Article 3 :

La présente convention est consentie jusqu'au 31/12/2017. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Article 4 :

Elle pourra être résiliée de part et d'autre avec un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée. Toute modification, suppression ou adjonction à la présente convention sera constatée par avenant.

•••

DCM n°2017-105 – T78–3.5.10 – Pavl - RAA – Culture : convention n°68 avec l'Institut Médico-Educatif pour l'utilisation de l'EAG dans le cadre des ateliers chant « Kichante »

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention n°68 avec l'Institut Médico Educatif.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

CONVENTION n°68

RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ATELIER THEATRE/ CHANT ORGANISE PAR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ALEXIS RICORDEAU

PREAMBULE

L'organisateur, Institut Médico Educatif Alexis Ricordeau assure au sein de l'établissement un atelier chant dont bénéficient les usagers domiciliés à Loireauxence/ Ancenis. La représentation annuelle faisant partie intégrante de la programmation culturelle de Loireauxence se déroule à l'espace Alexandre GAUTIER.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Loireauxence autorise l'organisateur à occuper l'espace Alexandre GAUTIER.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

☑ La commune de Loireauxence, représentée par le Maire, Claude Gautier, dûment mandaté à cet effet par délibération en date du 03/04/2017, appelée ci-après la **Commune**,

☑ **L'organisateur**, Institut Médico Educatif Alexis Ricordeau représenté par son Directeur Eric Baudry et Romain Chupin responsable de l'Atelier Chant « les Kichante » dûment habilité à cet effet, appelé ci-après l'organisateur,

Article 1^{er} :

La **Commune** met à titre gracieux à la disposition de l'organisateur l'espace Alexandre GAUTIER suivant la programmation culturelle établie par la **Commune**.

La tarification est fixée chaque année par le conseil municipal de la **Commune** dans le cadre de la programmation culturelle.

La Commune prend en charge l'impression de exemplaires de flyers (A6) et de exemplaires d'affiches A3.

Article 2

En contrepartie, l'organisateur:

S'engage à réaliser un ou plusieurs concerts spectacles des Kichante pouvant comporter une ou plusieurs séances conformément à la programmation culturelle arrêtée par la **Commune**.

Recevra de la **Commune** une subvention égale à 50 % des recettes réalisées au cours de la représentation annuelle sur la base d'un état dressé par le régisseur des recettes de la billetterie de l'espace Alexandre GAUTIER

Article 4

La présente convention est consentie jusqu'au 31/12/2019. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

Elle pourra être résiliée de part et d'autre avec un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée.

Toute modification, suppression ou adjonction à la présente convention sera constatée par avenant.

•••

DCM n°2017-106 – T79–3.1.1 – Pam - RAA – Gestion patrimoniale : acquisition de la parcelle G812p – rue des Deux Provinces (commune déléguée de Belligné)

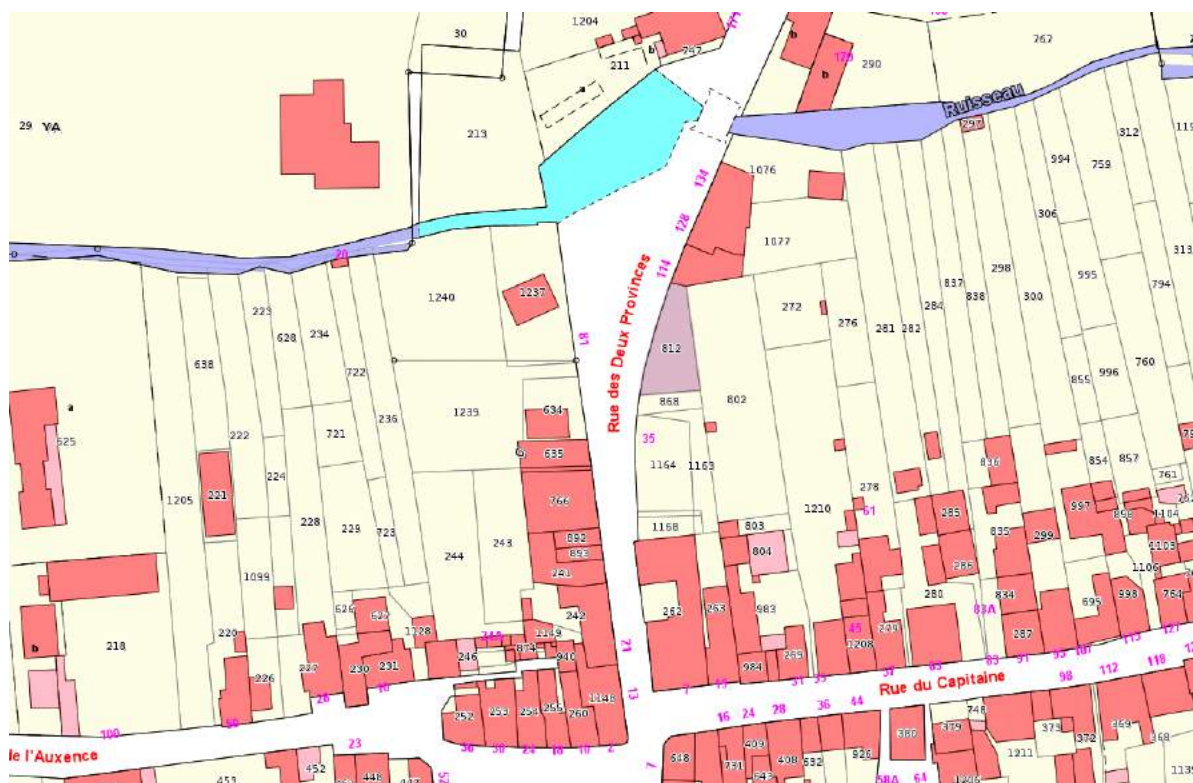
Rapporteur : Alain Brunelle

Pascal OGER revient sur le prix d'achat de terrain. Des achats ont été réalisés à 10€ en 2016, puis 11€ cette année. Il craint une inflation du prix du foncier et appelle à la vigilance des élus car ces montants deviennent des références pour les habitants. Alain BRUNELLE rappelle que l'estimation des Domaines, pour ce terrain, était à 10€/m² avec une marge de 10% de négociation. Les 11€ sont donc ici possibles. Le prix d'achat, de façon globale, devra être fixé en fonction de sa situation et de la superficie du bien.

Vu l'accord écrit de Madame TROTTIER Marcelle, M. TROTTIER Pierrick et Madame HALLIER Sylvie en date du 17/02/2017, Considérant l'intérêt d'acquérir du foncier en bordure de voie départementale pour se constituer de la réserve foncière dans le cadre d'un aménagement futur (zone constructible « maison de retraite »)

Le Conseil municipal est invité à :

AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'achat de la parcelle G812p (bornage en cours) d'une superficie approximative de 90m², au prix de 11€/m²,
PRENDRE en charge les frais inhérents à cette transaction (bornage, géomètre, notaire)



Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-107 – T80–3.1.1 – Pam - RAA – Gestion patrimoniale : acquisition d'un immeuble Place de la Victoire (Varades) - complément

Rapporteur : Alain Brunelle

Par délibération n°2016-222-T152 du 26/09/2016, le Conseil municipal décidait d'acquérir les parcelles AI65 et AI66 (immeuble Place de la Victoire) pour 85 000€, honoraires d'agence pour 7000€, frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Aujourd'hui, le bornage est réalisé, les références cadastrales sont modifiées. Il convient de compléter la délibération.

Vu l'estimation domaniale en date du 27 avril 2016 fixant à 90 000 € la valeur vénale de la maison
Vu la proposition de CLES en Mains fixant la vente à 92 000 €, dont honoraires d'agence inclus (7 000 €),
Vu l'avis du conseil communal de Varades en date du 12 septembre 2016,
Considérant que le locataire actuel poursuivra sa location au profit de la commune de Loireauxence avec effet à la date de la vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles AI61, AI65, AI209 et AI208 (lot 3).
Les autres éléments de la délibération n°2016-222-T152 restent inchangés.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



DCM n°2017-108 – T81–3.3 – Pam - RAA – Gestion patrimoniale : Contrat de location n°66 du logement de La Poste à Une Famille Un Toit – renouvellement pour une année supplémentaire

Rapporteur : Alain Brunelle

Le contrat signé par la commune de Varades se termine le 31/12/2016.
Pour se laisser le temps de mener à bien une réflexion plus aboutie sur le devenir de ce logement, il est proposé de signer un bail pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de location n°66 avec « Une Famille Un Toit ».

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

**CONTRAT DE LOCATION n° 66
CONCLU ENTRE L'ASSOCIATION « UNE FAMILLE UN TOIT », ET LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE**

Concerne le logement de la poste, place Orscholz
Loi n°89-462 du 6 juillet 1989
Modifiée par la Loi n°94-624 du 21 juillet 1994

Entre les soussignés :

La Commune de Loireauxence, 182 rue du Maréchal Foch CS50023 Varades 44370 LOIREAUXENCE, représentée par Monsieur Claude GAUTIER (Maire), en vertu d'une délibération en date du 3 avril 2017 n°
Ci-après dénommée « Le Bailleur »
D'une part,

Et :
L'association « Une Famille Un Toit 44 » demeurant 17 rue de la Durantaie, commune de St Mars la Jaille, représentée par :
Monsieur Claude JAHENY (Président), en vertu d'une délibération du
Ci-après dénommé « Le Locataire »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue à usage d'habitation avec faculté de sous location, les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

LOCAUX

Adresse : La poste, place Orscholz – Varades 44370 LOIREAUXENCE
Appartement, situé à l'étage comportant 5 pièces principales et un balcon

DESIGNATION DES EQUIPEMENTS A USAGE PRIVATIF

Garage (16 m²) et cave (8 m²) au rez de chaussée
Surface habitable du logement à l'étage : 103 m² Surface corrigée : 152,13m²

DESIGNATION DES PARTIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

Chauffage avec compteur calorique comprenant l'eau chaude, l'antenne

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

DUREE DU CONTRAT

Le bail est consenti pour une durée d'un an.

CONGÉ

Le congé doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

Il peut être délivré à tout moment par le locataire en respectant un préavis de TROIS MOIS courant à compter de la réception de la lettre ou de l'acte, ramené à UN MOIS en cas de mutation, perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, allocation du revenu minimum d'insertion ou mauvais état de santé du locataire âgé de plus de 60 ans.

Le congé délivré par le bailleur ne peut être délivré que pour le terme du contrat initial ou renouvelé en respectant un préavis de SIX MOIS. Le congé du bailleur ne peut être délivré que pour un des trois motifs ci-après, dûment énoncé dans l'acte:

reprise du local au bénéfice du bailleur, son conjoint, son concubin notoire depuis plus d'un an, son ascendant ou descendant, celui de son conjoint ou concubin, un des associés de la société civile familiale propriétaire;

vente du local

3) motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire d'une des obligations lui incombant.

Le congé du bailleur est soumis aux conditions de forme et de régularité fixées par l'article 15 de la Loi du 6.7.89.

RECONDUCTION DU CONTRAT

Sans objet.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

A défaut de congé et de tacite reconduction, le contrat parvenu à son terme peut également faire l'objet d'une offre de renouvellement de la part du locataire pour une durée d'une année. L'offre de renouvellement est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier tout en respectant un préavis de SIX MOIS. Le loyer du contrat renouvelé est défini suivant les modalités fixées par l'article 1 7-c de la Loi du 6.7.89. La durée du contrat renouvelé est déterminée dans les mêmes conditions que la durée du bail initial.

ABANDON DU DOMICILE OU DECES DU LOCATAIRE

En cas d'abandon du domicile par le locataire, le contrat se poursuit au profit du conjoint ou s'ils habitaient avec le locataire depuis plus d'un an, au profit du concubin notoire, descendants, ascendants.

En cas de décès du locataire, le contrat est transféré au conjoint survivant ou s'ils habitaient avec le locataire depuis plus d'un an, au concubin notoire, descendants ascendants, personnes à charge.

A défaut de personnes remplissant les conditions prévues, le bail est résilié de plein droit par l'abandon de domicile du locataire ou son décès.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé :

de délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation (sauf stipulation particulière concernant les travaux pouvant être pris en charge par le locataire).

de délivrer les éléments d'équipement en bon état de fonctionnement.

d'assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.

de maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire dès lors qu'ils n'entraînent pas une transformation du local.

de remettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande.

7) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est obligé :

de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ; le paiement mensuel est de droit si le locataire en fait la demande.

d'user paisiblement des locaux loués en respectant leur destination.

de répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours du bail.

de prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations incombant au locataire telles que le ramonage des cheminées et conduits de fumée, l'entretien des chaudières et chauffe-eau, l'entretien des canalisations, etc.

de ne faire aucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit du bailleur sous peine de remise en état des locaux aux frais du locataire ou de résiliation anticipée du bail suivant la gravité de l'infraction.

de ne pouvoir, ni sous-louer ni céder ni prêter les locaux, même temporairement, en totalité ou en partie.

d'informer immédiatement le bailleur ou son représentant, de tout changement d'état-civil concernant les occupants, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués.

de laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux loués et des parties communes. o) en cas de vente ou de nouvelle location, de laisser visiter le logement deux heures par jour pendant les jours ouvrables.

de respecter le règlement de l'immeuble, de la copropriété ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la circulation dans les parties communes.

de s'assurer convenablement contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux; étant clairement entendu que faute de ce faire à la remise des clés ou de justifier chaque année de la poursuite du contrat d'assurance, le locataire s'expose à l'application de la clause résolutoire du bail, passé le délai d'UN MOIS suivant un commandement demeuré infructueux.

de renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol commis dans les lieux loués, interruption du service de l'eau, du gaz, de l'électricité, trouble du voisinage.

de satisfaire à toutes les charges de ville ou de police dont les locataires sont habituellement tenus.

MONTANT DU LOYER

Le montant initial du loyer est indiqué au chapitre CONDITIONS PARTICULIERES du présent contrat.

Le montant du loyer est révisé chaque fin d'année au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans que le bailleur ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière.

La révision du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La modification de la loi du 6/07/89 par la loi du 21/07/94, fait état d'une augmentation annuelle limitée à la variation de la moyenne, sur quatre trimestres, de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le montant du loyer peut être contractuellement minoré pour tenir compte des travaux que le locataire s'est engagé à effectuer. La définition des travaux et des modalités de leur prise en compte doivent clairement figurer au bail ou dans un avenant.

Le montant du loyer peut également être contractuellement majoré suivant les mêmes modalités pour tenir compte des travaux d'amélioration que le bailleur s'est engagé à effectuer.

CHARGES

Le locataire est tenu de rembourser au bailleur les charges dites "récupérables" dont la liste est fixée par décret en conseil d'état. Les charges sont appelées en même temps que le loyer suivant une provision réajustée chaque année et une régularisation annuelle.

Un mois avant la régularisation annuelle, le bailleur est tenu d'adresser au locataire, un décompte par nature de charges. Il est également tenu de mettre les pièces justificatives des charges à sa disposition.

DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est indiqué aux CONDITIONS PARTICULIERES du présent contrat.

Il ne peut excéder un mois du loyer principal.

Il n'est ni révisable ni productif d'intérêt.

Il est destiné à être remboursé au locataire sortant dans les UN MOIS de son départ effectif, déduction faite des sommes restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du locataire.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire est productif d'intérêts courant au taux légal.

CAUTIONNEMENT

Le bailleur peut souhaiter qu'un tiers se porte caution en garantissant l'exécution des obligations du contrat de location en cas de défaillance éventuelle du locataire. A compter du 1/09/94 plusieurs formalités sont obligatoires sous peine d'entraîner la nullité du cautionnement. Le tiers qui se porte caution doit indiquer de sa main sur l'acte de caution :

- le montant du loyer
- les conditions de sa révision, le cas échéant,
- reconnaître la nature et l'importance de l'engagement,
- indiquer la durée de l'engagement.

A défaut d'indication de durée, ou si celle-ci est stipulée indéterminée la caution peut résilier unilatéralement son engagement. Cette résiliation après avoir été notifiée au bailleur prend effet au terme du contrat de location, soit à la fin du contrat initial, ou renouvelé, ou tacitement reconduit.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement au terme convenu de tout ou partie du loyer, des charges du dépôt de garantie, et DEUX MOIS après un commandement de payer demeuré infructueux, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur, sans aucune formalité judiciaire.

Un commandement visant le défaut d'assurance des risques locatifs aura les mêmes effets passé le délai d'UN MOIS.

L'occupant déchu de ses droits locatifs qui se refusera à restituer les lieux, pourra être expulsé sur simple ordonnance du juge des référés, exécutoire par provision nonobstant appel.

CLAUSE PÉNALE

En cas de non paiement du loyer ou de ses accessoires et dès le premier acte d'huissier, le locataire devra payer en sus des frais de recouvrement et sans préjudice de l'application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, une indemnité égale à dix pour cent de la totalité des sommes dues au bailleur.

En cas d'occupation des lieux après la cessation du bail, il sera dû par l'occupant jusqu'à son expulsion, une indemnité égale au double du loyer et des charges contractuels.

En cas de résiliation du bail aux torts du locataire, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité conventionnelle.

ETAT DES LIEUX

A défaut d'état d'entrée ou de sortie des lieux établi volontairement et contradictoirement, la partie la plus diligente est en droit d'en faire dresser un par huissier, à frais partagés.

A défaut d'état des lieux, la présomption de l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des obligations visées au présent contrat, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

16) FRAIS & HONORAIRES

Tous les frais et honoraires de négociation, de rédaction, d'enregistrement, d'état des lieux sont supportés par moitié entre les parties et payables directement par chacune d'elles au mandataire ou prestataire de service

Outre les conditions générales, le présent contrat de location est consenti et accepté aux prix, charges et conditions suivantes :

DUREE DU CONTRAT *Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année, il pourra être prorogé d'une année, sans pouvoir dépasser le terme du 31 décembre 2019.*

PRISE D'EFFET *Le contrat prend effet le : 1^{er} janvier 2017*

RESILIATION *Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment, en prévenant l'autre partie, 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec AR.*

PRIX *Loyer mensuel : 100 €*

Charges :

1 - Chauffage :

La bailleur reprend en son nom exclusif le contrat d'entretien et l'approvisionnement en fioul de la chaudière.

Au 1er remplissage, le bailleur refacturera le montant de l'approvisionnement en fioul au prorata des surfaces louées ;

Au second remplissage, le bailleur refacturera le montant de l'approvisionnement en fioul au prorata des surfaces louées et régularisera en fonction des consommations à partir des compteurs caloriques la juste répartition de la consommation réalisée entre le 1er et le 2ème remplissage ; et ainsi de suite.

L'entretien sera refacturé à parts égales entre les occupants à savoir 1/3 par lot.

De ce fait, le locataire sera redevable de 1/3 de la facture d'entretien annuel de la chaudière.

2 - Electricité :

Le locataire règlera directement ses consommations suite à la séparation des réseaux

3 - Eau :

Le bailleur refacturera au locataire sur la base du relevé du sous-compteur et par présentation des justificatifs.

DATE DE PAIEMENT *Le loyer mensuel sera payable à terme échu et en totalité le 10 de chaque mois à réception d'un avis des sommes à payer en provenance de la trésorerie.*

Les charges seront payables à réception d'un avis des sommes à payer en provenance de la trésorerie en début de chaque année pour l'eau, l'électricité et l'entretien de la chaudière, et à chaque livraison pour la livraison du fioul en fonction des relevés.

REVISION DU LOYER *NEANT -*

DEPOT DE GARANTIE *NEANT -*

CLAUSE PARTICULIERE *NEANT -*

CLES REMISES : *1*

OBSERVATIONS *Le présent contrat est passé dans le cadre du dispositif dit « Maison de Sévigné ».*

●●●

DCM n°2017-109 – T82–5.7.8 – Pam - RAA – Gestion patrimoniale : Infrastructure de recharge pour véhicules électriques à Belligné : convention n°67 avec le SYDELA

Rapporteur : Alain Brunelle

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)
Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,
Vu la délibération n°2016-231 en date du 26/09/2016 par laquelle la commune de LOIREAUXENCE a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,
Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de LOIREAUXENCE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) : **Rue des Deux Provinces – commune déléguée de Belligné**, propriété de la Commune
Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,
Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
S'ENGAGER à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)- Commune de LOIREAUXENCE

Convention n°67 d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

Entre la commune de LOIREAUXENCE, gestionnaire du domaine public, représentée par son maire, M. le Maire dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 3 avril 2017,
Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

ET

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA), opérateur dont le projet a été reconnu de dimension nationale au sens de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, représenté par son Président M Bernard CLOUET,
Ci-après dénommé « l'occupant ».

Préambule

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 190 bornes accélérées sur 146 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,

Garantir un accès équitable au service de recharge,

Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,

D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,

D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Au vu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Sans préjudice des règlements adoptés par l'autorité de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, entendues strictement, à l'exclusion d'autres éléments annexes proposés dans le cadre du projet qui ne seraient pas indispensables à la recharge des véhicules électriques.

Cette convention emportant occupation du domaine public, celle-ci est conclue à titre personnel.

Elle est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Désignation des emplacements mis à disposition

La présente convention d'occupation du domaine public est accordée sur le site : Rue des deux provinces – commune déléguée de Belligné, délimité sur le plan annexé à la présente, pour une de borne de recharge.

Article 3 : Destination du ou des emplacements

L'autorisation est accordée à l'occupant en vue uniquement de créer, entretenir et exploiter un réseau d'une infrastructure nécessaire à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables. L'exploitation des infrastructures de recharges électriques par l'opérateur ne peut donner lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état. Un état des lieux réalisé de manière contradictoire par les parties avant l'entrée en vigueur de ladite convention est annexé.

Article 5 : Engagements de l'occupant

L'occupant ne peut s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs de bornes de recharge d'autres emplacements disponibles sur le domaine public du même territoire communal, conformément au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à informer le gestionnaire de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait de la ou des bornes de recharge. Cette information doit être notifiée au gestionnaire du domaine public dans un délai préalable de trois mois minimum avant les travaux rendus nécessaires à cette occasion.

Aucune borne ne peut être maintenue sur le domaine public si, n'étant plus affectée durablement à l'usage de recharge, elle n'est plus en état d'activité.

Une borne est ainsi considérée comme n'étant plus en état d'activité dans deux cas distincts :

Soit en raison de contraintes techniques ou d'un défaut d'entretien rendant impossible son utilisation ; en pareil cas l'occupant s'efforce de procéder dans les meilleurs délais à sa remise en bon état de fonctionnement et en informe le gestionnaire ; à défaut, le gestionnaire peut mettre en demeure l'occupant de procéder à la réparation de la borne dans les meilleurs délais;

Soit à défaut d'utilisation par les usagers constatée par l'occupant et/ou le gestionnaire. Cette situation peut alors justifier son retrait ou son déplacement après accord des parties à la présente convention et après en avoir informé l'autorité gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Dans l'hypothèse où l' (ou les) infrastructure(s) de recharge est déplacée sur le domaine public du gestionnaire, les parties conviennent du (ou des) nouveau(x) lieu(x) d'affectation de l'(ou des) infrastructure(s) de recharge sur le domaine public. En cas d'accord, celui sera matérialisé par la conclusion d'un avenant au plan annexé à la présente convention. Tout retrait de borne oblige l'opérateur à une remise en état du domaine public occupé par ledit équipement, en procédant à l'enlèvement à ses frais de la borne ainsi que des câbles et conducteurs désactivés à cette occasion, à

moins que le gestionnaire lui ait signalé expressément sa décision de conserver tout ou partie de ces équipements en l'état.

L'occupant est tenu de poser un revêtement conforme à celui de la partie du domaine public concernée, sauf si cette remise en état n'est pas justifiée du fait de la réalisation de travaux à la demande du gestionnaire ou par un tiers dûment autorisé, modifiant le domaine public occupé.

Article 6 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public par application de la loi

Conformément à l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, l'opérateur-occupant bénéficie de l'exonération de la redevance prévue à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à la double condition suivante :

La totalité des infrastructures pour lesquelles le porteur du projet bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est implantée dans un délai défini par la décision d'approbation en fonction des spécificités du projet ;
Le service de recharge est ouvert aux personnes dépourvues de liens contractuels avec le porteur du projet ou ses éventuels délégataires, y compris celles ayant souscrit un contrat avec d'autres opérateurs.

L'occupant garantit au gestionnaire le respect de ces obligations pendant toute la durée de l'occupation du domaine public objet de la présente convention.

Article 7 : Caractère personnel et incessible de la convention

La présente convention est accordée à titre personnel et exclusif à l'occupant.

La substitution d'opérateur n'est subordonnée qu'à une autorisation préalable que le gestionnaire du domaine public n'est en droit de refuser que si cette substitution est de nature, soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial, soit à modifier substantiellement l'économie de la présente convention.

La présente convention ne peut donner lieu de la part de l'occupant à la cession au profit d'un tiers, des droits que celle-ci lui confère, y compris si ce tiers est lui-même reconnu opérateur porteur d'un projet de dimension nationale par décision des ministres concernés.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la présente convention et sans indemnisation au profit de l'occupant.

Article 8: Durée de la convention

La durée de la présente convention d'occupation domaniale est de 15 ans, et fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements et des dépenses de fonctionnement réalisées par l'occupant pour les besoins liés à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures de recharge.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est précaire et révocable conformément à l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'une ou l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par les parties signataires de la présente convention.

La commune peut mettre fin avant son terme à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour tout motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de l'opérateur.

L'indemnisation de la résiliation basée sur un motif d'intérêt général ouvre droit pour l'occupant à la réparation du préjudice subi. Celle-ci couvre tant la perte des bénéfices découlant d'une occupation du domaine conforme aux prescriptions de la convention que les dépenses exposées et non amorties à la date de la résiliation.

En revanche, l'indemnisation ne saurait s'étendre aux préjudices résultant d'un trouble commercial, faute pour l'occupation du domaine public de pouvoir donner lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

Article 9 : Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des engagements contractuels.

Aucune indemnité n'est due en cas de faute de l'occupant en réparation de la perte des bénéfices qui aurait résulté d'une occupation du domaine conforme aux prescriptions de ladite convention.

La durée du préavis est de trois mois.

Cette résiliation doit respecter le principe du contradictoire. Ainsi, le gestionnaire, d'une part, ou l'occupant, d'autre part, doit avoir été mis en mesure par l'autre partie de présenter ses observations préalablement à la notification de la mesure de résiliation.

Article 10 : Démarches administratives préalables aux travaux d'installation des infrastructures de recharge

L'occupant est tenu d'informer du calendrier des travaux d'installation des infrastructures de recharge, dès qu'il en a connaissance, d'une part l'autorité titulaire du pouvoir de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, d'autre part la collectivité gestionnaire du domaine public, si l'exécutif de celle-ci n'est pas lui-même titulaire de ce pouvoir de police.

Article 11 : Exploitation, entretien et maintenance des infrastructures de recharge - Responsabilité

L'occupant est tenu de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement et à ses frais exclusifs toutes les infrastructures faisant l'objet de la présente convention. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'occupant est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages,

sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Article 12 : Travaux ultérieurs sur la dépendance du domaine public

La commune gestionnaire du domaine public peut, lorsque l'intérêt du domaine et son affectation le nécessitent, faire déplacer l'infrastructure de recharge concernée aux frais de l'occupant. Les parties conviennent, notamment si l'occupant le demande, du (ou des) nouveaux lieux d'affectation de l' (ou des) infrastructure(s) de recharge sur le domaine public. En cas d'accord, celui sera matérialisé par la conclusion d'un avenant au plan annexé à la présente convention.

Article 13 : Renouvellement de la convention et situation des infrastructures de recharge au terme de la convention

Dans un délai de 3 mois avant le terme de la présente convention, l'occupant peut solliciter auprès du gestionnaire une reconduction de la convention. En cas d'acceptation de cette demande, le gestionnaire et l'occupant signent une autre convention appelée à succéder à la présente.

Dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, un état des lieux de sortie devra être réalisé préalablement et de manière contradictoire par les parties. Les lieux doivent être remis en état par l'occupant, à ses frais.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout différend entre les parties signataires à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le tribunal administratif du lieu du siège du gestionnaire.

Article 15 : Entrée en vigueur :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de démarrage des travaux rendus nécessaires par l'installation des infrastructures de recharge telle qu'elle a été précisée par l'occupant conformément à l'article 10.

•••

DCM n°2017-110 – T83 – 3.6 - Pam – Collège public : convention de servitude avec M. Mme BOSSE - complément

Rapporteur : Gérard Cattoni

Pour permettre l'écoulement des eaux pluviales et eaux usées du futur collège public, il est nécessaire de passer une canalisation diamètre 300 sur la parcelle AB11 sise 571 rue Pasteur – Varades 44370 LOIREAUXENCE, propriété de M. Mme BOSSET Jean-Claude.

Une convention de servitude doit être signée à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention de servitudes pour l'écoulement des eaux pluviales et usées par la parcelle AB11.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	0
Total exprimés	54	Pour	54
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-111 – NT - Pavl – Lecture publique : principe de la gratuité pour les bénévoles

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Concernant les cotisations demandées aux bénévoles, des fonctionnements différents sont constatés sur les 4 bibliothèques de Loireauxence.

Afin d'harmoniser les pratiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE la gratuité des adhésions aux bénévoles des bibliothèques.

Résultat du vote :

En exercice	72		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	10	Abstention	2
Total exprimés	54	Pour	52
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

➤ INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT

DCM n°2017-112 – NT – INT –SIVU des Marais : présentation de la carte Vallée de la Boire Torse Aval et pictogrammes

Rapporteur : Yannick Perraud

Des entretiens et des travaux de restauration annuels sont programmés par le SIVU.

Des commissions travaillent sur différentes thématiques, et notamment sur la valorisation de la Boire Torse. Un document pédagogique a été réalisé pour présenter les lieux et les intérêts tant environnementaux que patrimoniaux. Des bornes seront installées le long des sites à valoriser. Des pancartes pourraient être confectionnées par Erdre et Loire Initiative.

Arrêté de biotope Natura 2000 : les grèves de Loire ont été accaparées par l'activité humaine, ce qui pose un vrai problème pour certaines espèces d'oiseaux qui nidifient sur les berges de Loire. L'arrêté de biotope s'appliquera d'avril à août cette année. Autrefois seule la grève du Bois Vert était concernée, cette année l'emprise ira d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire jusqu'à Vair-sur-Loire.

Yannick PERRAUD appelle au respect des piquets qui pourraient être installés pour délimiter les zones de protection pour les sternes.

Philippe JOURDON suggère que la sensibilisation soit faite via les écoles et dans le prochain journal municipal distribué fin juin.

•••

DCM n°2017-113 – NT – Peej –Education Enfance Jeunesse : Dossiers en cours

Rapporteur : Christine Blanchet

Une rencontre est organisée avec les parents d'élèves pour exposer le travail sur l'harmonisation des tarifs.

Des améliorations seront proposées sur les règlements des services.

Les directeurs d'écoles publiques seront rencontrés prochainement pour établir une charte ATSEM.

•••

DCM n°2017-114– NT – Pam –Aménagement : Dossiers en cours

Rapporteur : Alain Brunelle / Gérard Cattoni / André Robin

Voirie

Le Département procède à des réparations sur différentes routes (maison Robert route de La Rouxière / Route de Belligné / entrée du pont de Varades)

Bâtiment

Construction du collège : le Département a sélectionné 4 candidats admis à concourir ; en octobre : désignation du candidat retenu, mars/septembre 2019 consultation entreprises, juin 2020 fin travaux. Montant global de l'opération : 7 490 000€ HT
Philippe JOURDON souhaiterait que le point soit abordé en commission Collège (Varades) pour disposer de plus de détails. Pascal OGER propose d'élargir la commission à Loireauxence car il s'agit d'un projet structurant.

Une commission Varades travaille en parallèle sur les équipements sportifs, cette commission pourrait également être élargie.

De manière générale, les commissions seront revues dans le cadre de la gouvernance.

Travaux de construction Périscolaire/restaurant scolaire : Verifica a remis son diagnostic :

- la construction à La Rouxière ne pourra pas être réalisée à l'emplacement prévu (superficie de terrain et déclivité). Un nouvel emplacement doit être trouvé rapidement.

- les travaux à La Chapelle Saint Sauveur et Belligné ne posent pas difficulté. Des travaux en urgence devront en outre être réalisés à La Chapelle (salle du club).



DCM n°2017-115 – NT – Pr – Ressources : Dossiers en cours

Rapporteur : Jacques Derouet

Ressources humaines

- Commission du personnel : promotion interne, astreintes, indemnités de déplacement
- Recrutement du poste 29 : le candidat sélectionné n'a pas donné suite car le poste proposé est contractuel et nécessite la réussite à un concours dans les 2 ans pour pouvoir être nommé

Développement économique

- Projet de projection du film « Demain » sur les initiatives pour favoriser le développement durable.
- Perspectives de méthanisation, projet initié par l'ADEME et localement par TERRENA. La commission proposera d'aller visiter à Locminé une installation avec réseau de chaleur.



DCM n°2017-116 – NT – Pavl – Vie locale : Dossiers en cours

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Culture

Le projet culturel de territoire du Pays d'Ancenis (PCT)

• Un projet culturel de territoire (PCT1) avec financement de l'Etat et du Département sur 3 ans (2011, 2012, 2013) et reconduit 2 ans par avenant

- Enjeu 1 : Permettre une équité d'accès à une offre culturelle diversifiée et de qualité
- Enjeu 2 : Participer à la construction du citoyen
- Enjeu 3 : Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations et les habitants
- Faire des bibliothèques un équipement culturel de proximité répondant aux enjeux contemporains
- Construire un réseau d'écoles de musique permettant une équité d'accès
- Structurer le réseau des écoles de musique
- Soutenir les écoles de musique afin de maintenir une accessibilité géographique et tarifaire

- Favoriser le développement d'une offre de qualité, enrichie et diversifiée

- Sensibiliser et animer le territoire à travers l'action culturelle

Développer des animations partagées, participer aux temps forts du territoire

- Animation de la concertation entre les écoles de musique

**Accompagnement de la fusion des écoles de musique de Loireauxence*

** Mise en place de formations (pédagogie de groupe...)*

** Renforcement du partenariat avec le festival « Ce soir, je sors mes parents »*

- Privilégier les projets articulant découverte des lieux, confrontation aux œuvres et aux pratiques répartis de manière homogène sur le territoire

Développer les interventions musicales en milieu scolaire

CULTURE

Biblio

26 bibliothèques dont 2 bibliothèques à la fois BCD

- 30 salariés sur l'ensemble des bibliothèques, ce qui correspond à 20 ETP (Equivalent Temps Plein)
- 3 coordinatrices du réseau
- 11 bibliothèques sans salarié
- 400 bénévoles environ

Prévu calendrier 2017

- Informatisation

- Transfert du personnel

- *Projet de mise en réseau des bibliothèques*

- Enjeu :

- Promouvoir l'accès à la connaissance et le goût de la lecture et développer la qualité du service rendu aux habitants du Pays d'Ancenis.

• Objectifs :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux bibliothèques et à l'offre de lecture publique
- Développer les actions culturelles auprès de l'ensemble de la population
- Développer l'offre documentaire et multimédia
- Permettre l'accès aux ressources numériques
- Mieux communiquer auprès du public et des partenaires sur les activités des bibliothèques

- Pourquoi une structuration du territoire par bassin géographique ?

• Éléments pris en compte

- Caractéristiques socio-démographiques (bassins de vie, population, ...)
- Structuration des bibliothèques existantes
- Découpage des anciens cantons, communes nouvelles existantes et à venir...
- Habitudes de travail entre les bibliothèques

• Objectifs

- Un maillage équilibré sur le territoire
- Une gestion de proximité au plus près des attentes et des besoins du territoire
- Une animation d'équipe incluant l'ensemble des structures
- Une mutualisation des moyens permettant d'orienter le travail des professionnels sur l'accueil du public et la mise en œuvre de projets culturels.

- Quelle organisation ?

Une organisation basée sur la mutualisation des moyens et des compétences pour favoriser la professionnalisation des équipes au service du réseau et de l'utilisateur (en tenant compte des moyens humains actuellement disponibles et limités).

- Regroupement des temps partiels
- Redéployer les missions d'une coordinatrice intercommunale, agent COMPA, sur des missions de bibliothécaire intercommunale
- Réévaluer les missions des bibliothécaires en examinant un rééquilibrage des missions

- Quelle structuration ?

Au sein de chaque bassin :

- Une bibliothèque « ressources » : fonds important et équilibre + capacité d'accueil et de stockage
- Une ou plusieurs bibliothèques de proximité : fonds important + personnel salarié + heures d'ouverture minimums (8 heures par semaine par exemple)
- Des bibliothèques relais : pas de personnel salarié attaché + heures d'ouverture minimum (4 heures par semaine par exemple)

- Les bénévoles des bibliothèques

- Accueil du public
 - Equipement,
 - Participation aux acquisitions,
 - Participation à l'organisation d'actions culturelles au niveau du territoire et localement, Chaque bénévole reste attaché à sa bibliothèque mais peut tout à fait être mobile sur l'ensemble des structures (pour accueil, animation, équipement).
- Cette organisation permet qu'ils bénéficient toujours de l'appui d'une équipe de professionnels.

A partir de 2018

- Une évaluation précise à mettre en œuvre de la nouvelle organisation et du service rendu à l'utilisateur
- Un rééquilibrage à prévoir des moyens humains notamment entre le nord et le sud du territoire

•••

DCM n°2017-117 – NT – Pss – Santé Social : Dossiers en cours

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Point d'étape sur le projet de rénovation de l'action sociale de proximité portée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique retour d'information sur la conférence territoriale du 10 mars à Mesanger, le Conseil Départemental a fait le point sur l'avancée du projet de rénovation de l'action sociale de proximité

Au travers de cette étude le Conseil Départemental souhaite restructurer son action pour éviter les doublons et apporter plus de visibilité et de lisibilité pour les citoyens sur le plan social.

Actuellement, le temps de RDV est trop long (15 jours), les acteurs de terrain constatent des doublons et une circulation de l'information aléatoire entre les partenaires.

Un des objectifs est la complémentarité avec les acteurs du territoire

la difficulté est que les moyens dédiés aux CCAS et l'action sociale n'est pas de même niveau (même qualification, niveau de technicité, temps de travail...) selon les communes.
toutes les communes n'ont pas les même moyens

les objectifs opérationnels :

structurer l'accès au droits

améliorer les articulations entre acteurs locaux

coordonner les interventions au niveau local (sous quelle forme ??)

développer un accueil social universel en outillant les professionnels de 1er niveau

CCAS : information, étudier les droits, aide à la constitution des dossiers, prédiagnostic + si besoin = réorientation vers le CMS

Mme Jean : l'accompagnement reste au CD

Mr Grosvalet : profitons de l'expérience de Loireauxence

les difficultés émergentes majeures :

20% de la population n'est pas connectée

augmentation des démarches dématérialisées par tous les organismes administration institution...

augmentation du nombre de demande autour de l'accompagnement socio-administratif (aide au démarche par manque d'autonomie informatique / compréhension des rouages...)

autres projet portés par le Conseil Départemental

l'accès à la culture

•••

DCM n°2017-118 – NT – Pavl –Décisions du Maire

Rapporteur :

L'article L2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

DDM N°	Date	Statut	NOM	Objet	Montant H.T
2017-11	20/03/17	SARL	AGASSE THIERRY	Maison médicale de Belligné : avenant 1 - avenant 2 - avenant 3	3 196,58 €
2017-12	20/03/17		TERTRIN	Maison médicale de Belligné : avenant 1	4 044,17 €
2017-13	20/03/17		VALLEE ATLANTIQUE	Maison médicale de Belligné : avenant 1 - avenant 2 - avenant 3	5 254,79 €
2017-14	20/03/17		VALLEE ATLANTIQUE	Maison médicale de Belligné : avenant 1	1 534,03 €
2017-15	20/03/17		THARREAU ENERGIES ET SERVICES	Maison médicale de Belligné : avenant 1	87,00 €

•••

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.